

Nations Unies
**ASSEMBLEE
 GENERALE**

QUATORZIEME SESSION
 Documents officiels



**CINQUIEME COMMISSION, 744^e
 SEANCE**

Lundi 16 novembre 1959,
 à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 49 de l'ordre du jour:</i>	
Coordination, sur le plan administratif et budgétaire, de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées: rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (<i>suite</i>)	199
<i>Point 63 de l'ordre du jour:</i>	
Proposition d'amendements à certaines dispositions du règlement concernant le régime des pensions de la Cour internationale de Justice	202
<i>Point 44 de l'ordre du jour:</i>	
Projet de budget pour l'exercice 1960 (<i>suite</i>) Examen en première lecture (<i>suite</i>) Chapitre 21. — Cour internationale de Justice	203

Président: M. Jiří NOSEK (Tchécoslovaquie).

POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination, sur le plan administratif et budgétaire, de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées: rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/4135, A/4148, A/4172, A/4257, A/C.5/786, [*suite*]*)

1. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) a peu de chose à ajouter au rapport du Comité consultatif (A/4257) qui précise, à l'intention de l'Assemblée générale, les aspects essentiels des budgets d'administration des institutions spécialisées pour 1960. A propos du rapport d'ensemble du Comité consultatif sur la coordination de l'action de l'ONU et des institutions spécialisées en ce qui concerne notamment le Programme élargi d'assistance technique (A/4172), M. Aghnidès tient à remercier les chefs de secrétariat des institutions intéressées pour l'assistance qu'ils ont prêtée au Comité. Ce rapport traite des progrès réalisés par les diverses organisations sur la voie de l'intégration des activités qu'elles entreprennent au titre de leur budget ordinaire d'une part, et du Programme élargi d'autre part. Le Comité consultatif a enregistré certains progrès dans plusieurs institutions en ce qui concerne l'intégration des procédures de planification et d'examen des activités d'assistance technique et des autres programmes ainsi que dans le domaine de l'organisation et des mesures administratives, tant aux sièges des institutions que dans leurs bureaux extérieurs. Il reste cependant beaucoup à faire à cet égard. Il va sans dire d'ailleurs que la coordi-

nation et l'intégration des programmes et de leur gestion requièrent des efforts constants.

2. M. Aghnidès appelle particulièrement l'attention sur l'observation du Comité (A/4172, par. 44) touchant l'organisation des activités à l'échelon local. En raison de l'importance croissante donnée aux solutions régionales, les institutions ont naturellement tendance à renforcer l'organisation locale. Bien qu'il y ait toujours eu, à des degrés divers selon les institutions, des arrangements régionaux, c'est surtout sur le centre que l'attention a porté. Le temps est venu de se préoccuper plus particulièrement des questions d'organisation administrative à l'échelon local. Pour ce faire, il y aurait lieu, d'une part, de chercher les méthodes les plus judicieuses pour exécuter des programmes de caractère de plus en plus opérationnel visant à fournir une assistance directe aux Etats Membres et, d'autre part, de veiller à ce que chaque organisation ait, en ce qui concerne l'ensemble de ses activités, une politique unifiée qui soit dirigée et contrôlée comme il convient à l'échelon central. Enfin, il convient de coordonner l'action des diverses organisations sur le plan local et c'est ce dont traite le rapport d'ensemble du Comité (*ibid.*, par. 44).

3. Le Président du Comité consultatif souligne ensuite l'importance que présente, pour la coordination des programmes de l'ONU et des institutions spécialisées, l'évaluation quinquennale entreprise par le Conseil économique et social à la demande de l'Assemblée. L'initiative vient du Comité consultatif qui, en 1956, a jugé qu'une planification coordonnée était essentielle si l'on voulait examiner utilement les dispositions administratives et budgétaires.

4. Les deux rapports du Comité traitent de la question des dépenses d'administration et des dépenses des services d'exécution de l'assistance technique (A/4172, par. 7 à 9, et A/4257, par. 12 et 13). Les décisions prises à cet égard par le Conseil économique et social simplifieront la gestion de fonds du Compte spécial du Programme élargi et permettront d'adopter des arrangements administratifs mieux intégrés et plus économiques pour tous les programmes d'une même organisation.

5. Enfin, à propos des organes délibérants chargés de la direction des programmes (A/4172, par. 14 et 50 à 52), le Président du Comité fait observer que 20 millions de dollars environ inscrits au budget ordinaire de l'ONU sont consacrés chaque année à l'exécution de programmes économiques et sociaux qui sont préparés par le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, mais dont les aspects administratifs et budgétaires relèvent de l'Assemblée et plus particulièrement de la Cinquième Commission. En revanche, les programmes spéciaux, y compris le Programme élargi, relèvent entièrement du Conseil

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Annexes, point 49 de l'ordre du jour, document A/3489, par. 7.

* Reprise des débats de la 741^{ème} séance.

pour leur préparation comme pour leur administration. La coordination est donc d'autant plus importante et souvent d'autant plus difficile. Certains progrès ont été réalisés grâce aux mesures prises pour l'examen, par le Comité consultatif, des budgets d'administration et des dispositions concernant certains programmes spéciaux. Il n'existe peut-être pas de solution simple à ce problème qui mérite cependant d'être considéré et étudié attentivement.

6. M. BANNIER (Pays-Bas) estime que, cette année, la Cinquième Commission dispose de renseignements suffisants pour consacrer à cette importante question plus d'attention que par le passé. Les aspects administratifs et financiers de la coordination, d'une part, et ses aspects fondamentaux, d'autre part, sont essentiellement complémentaires. M. Bannier voudrait donc tout d'abord faire quelques observations sur les problèmes que pose la coordination en général — c'est-à-dire sur le fond aussi bien que sur les aspects financiers — car ces problèmes intéressent plus spécialement l'action de l'ONU et des institutions spécialisées dans les domaines économique, social et des droits de l'homme.

7. Bien qu'à l'origine on ait envisagé une plus grande cohésion entre les divers organismes créés pour faire face aux multiples tâches des institutions de l'ONU, les rapports entre ces organismes, tels qu'ils sont définis dans la Charte des Nations Unies, se fondent sur le principe de l'autonomie de chaque entité. Dans de nombreux milieux, le bien-fondé de ce principe et de la structure qu'il a conduit à établir a été et est encore jugé contestable d'un point de vue pratique, mais, à moins que les gouvernements ne soient prêts à renforcer les liens entre les divers éléments, la seule chose que l'on puisse faire est de veiller à ce que le système actuel fonctionne avec le maximum d'efficacité et, à cette fin, d'apporter certaines rectifications d'ordre structural dans les limites constitutionnelles existantes. Ces rectifications ne doivent pas seulement viser à prévenir les chevauchements et les doubles emplois. La structure actuelle n'interdit pas une évolution des concepts eux-mêmes, c'est-à-dire une action tendant à regrouper et à systématiser, en leur appliquant un dénominateur commun, les activités des institutions de l'ONU qui, dans le passé, ont été quelque peu dispersées. C'est dans ce sens que se sont orientés les efforts du Conseil économique et social où, par exemple, la délégation des Pays-Bas a indiqué qu'il faudrait désormais viser, non plus le maximum d'unité compatible avec l'autonomie totale, mais bien le maximum d'autonomie compatible avec l'unité au sein de la famille de l'ONU.

8. Les auteurs de la Charte sont délibérément restés assez vagues lorsqu'il s'est agi de tracer les grandes lignes de la structure de cette famille. M. Bannier rappelle plus particulièrement les Articles 58, 60, 62, 63 et 64, ainsi que le paragraphe 3 de l'Article 17, qui constituent la base constitutionnelle des efforts déployés en vue d'assurer une meilleure coordination et, partant, une action et une administration plus efficaces. Ces efforts méritent un examen plus attentif de la part de l'Assemblée générale qui, en particulier, ne peut se prononcer en pleine connaissance de cause sur les mesures prises ou à prendre, du point de vue administratif et budgétaire, sans tenir compte des décisions récentes du Conseil économique et social.

9. L'évaluation quinquennale des activités et programmes de l'ONU ainsi que les évaluations analogues

auxquelles procèdent actuellement les principales institutions spécialisées et l'AIEA ont pour objet principal de faire procéder — isolément par chaque organisation et conjointement — à une étude approfondie des programmes, de leur portée, de leur tendance et de leur coût pendant la période 1959-1964. Sur la base de ces diverses évaluations, un comité composé de cinq personnes parfaitement au courant des programmes et des méthodes de coordination des diverses organisations établira avec l'aide du Comité administratif de coordination (CAC), pour la trentième session du Conseil, un rapport d'ensemble indiquant la mesure dans laquelle les programmes en cause répondent à des besoins fondamentaux et le degré d'interdépendance des activités destinées à satisfaire à ces besoins. Pour la première fois dans l'histoire des institutions de l'ONU, le Conseil sera ainsi saisi d'un document rapprochant les principales activités de toutes les organisations et, de l'avis de la délégation des Pays-Bas, il s'agit là d'un événement d'une importance capitale pour la mise au point des programmes, la rationalisation des activités existantes et l'établissement d'un ordre de priorité. Nul doute que ce rapport sera mentionné au chapitre VIII (Questions de coordination et relations avec les institutions spécialisées) du rapport du Conseil pour la période allant du 1er août 1959 au 31 juillet 1960, et la délégation des Pays-Bas souhaiterait qu'à la quinzième session de l'Assemblée ce chapitre soit examiné par la Cinquième Commission ou, à défaut, discuté conjointement par les trois commissions directement intéressées.

10. En effet, la Cinquième Commission est censée s'occuper uniquement des aspects administratifs et financiers des questions qui se posent à l'ONU, mais, comme la délégation des Pays-Bas l'a fait observer et comme le Secrétaire général et le Comité consultatif l'ont aussi indiqué, il lui est impossible — notamment en ce qui concerne les problèmes touchant le domaine économique et social et les droits de l'homme — de s'acquitter convenablement de cette tâche sans tenir compte des aspects fondamentaux et des activités des institutions spécialisées. Certes, il n'appartient pas à la Commission d'examiner en détail le budget des institutions spécialisées, mais il lui est utile d'avoir une idée générale des travaux de ces dernières et de leurs incidences financières. D'ailleurs, cela est vrai aussi du point de vue des gouvernements qui veulent pouvoir examiner dans leur ensemble les dépenses que leur impose l'action de l'ONU et des institutions spécialisées et auxquels l'analyse globale des budgets des organisations fournira de précieux renseignements.

11. Si, dans l'avenir, il s'avérait nécessaire que l'Assemblée discute l'ensemble des programmes et activités de l'ONU et des institutions qui lui sont reliées, des modifications de structure seraient nécessaires. On pourrait envisager, par exemple, de modifier le mandat des grandes commissions, d'élargir les attributions et la compétence du Comité consultatif ou de créer un comité consultatif de la programmation qui travaillerait en coopération avec le comité actuel. Pour le moment, on pourrait étendre le mandat du Comité consultatif afin de lui permettre de répondre aux demandes que lui adresseraient directement, sur le plan administratif et budgétaire, les organes de l'ONU qui s'occupent de l'administration et de l'exécution de programmes spéciaux.

12. Le Comité consultatif a adopté, comme suite à la résolution 884 (IX) de l'Assemblée générale, l'attitude

qui s'imposait, et c'est à juste titre qu'il a interprété son mandat comme l'invitant à faire une vaste étude d'ensemble des problèmes généraux que pose la coordination administrative et budgétaire. En ce qui concerne l'application de l'ordre de priorité, M. Bannier voit avec satisfaction que le Comité consultatif n'a pris aucune décision précise, préférant attendre le résultat des évaluations demandées par le Conseil économique et social. Pour ce qui est de la répartition des dépenses d'administration et des dépenses des services d'exécution entre le budget ordinaire des organisations et le Compte spécial du Programme élargi, les recommandations du Comité se sont avérées utiles au CAT et au Conseil (A/4172, par. 7).

13. Le Comité consultatif a fourni des renseignements détaillés sur le problème de l'intégration des activités des organisations internationales. La délégation néerlandaise est consciente des efforts déployés par les diverses organisations à cet égard, et elle estime qu'il n'existe aucune divergence de vues fondamentale entre ces organisations et le Comité consultatif quant à la façon de concevoir cette intégration. M. Bannier s'associe à bon nombre des observations du Comité et, plus spécialement, aux doutes exprimés quant à la nécessité de maintenir deux systèmes distincts de services locaux. En revanche, il lui semble que les organisations disposant de spécialistes très compétents en matières financières sont trop nombreuses pour qu'on puisse parler de rouages "souvent" insuffisants, comme le fait le Comité consultatif au paragraphe 29 de son rapport d'ensemble, et aussi que, dans la mesure où une ou deux des organisations en cause exécutent des programmes coûtant de 8 à 9 millions de dollars, un service relativement important paraît nécessaire pour les tâches d'exécution et de liaison. En outre, M. Bannier n'est pas certain que l'on mette "indûment" l'accent sur les différences qui existent, en ce qui concerne les sources et méthodes de financement, entre les programmes exécutés dans le cadre du budget ordinaire, d'une part, et le Programme élargi, d'autre part (*ibid.*, par. 13). Il reconnaît toutefois que, comme le Comité semble le suggérer, on pourrait s'attacher à coordonner davantage les pratiques financières appliquées dans le cas des programmes opérationnels financés de sources diverses, à condition de ne pas porter atteinte au principe de l'autonomie dans le cadre de l'unité.

14. Le Comité consultatif suggère apparemment de modifier les dispositions régissant les procédures applicables au Programme élargi, de façon à transférer à la Cinquième Commission certaines des responsabilités incombant actuellement au Comité de l'assistance technique (CAT) et au Conseil économique et social. La délégation des Pays-Bas n'est pas en faveur de cette suggestion, pour les raisons suivantes: en premier lieu, elle ne pense pas que, dans la pratique, il y aurait intérêt à retirer au CAT des responsabilités dont il s'acquitte de façon satisfaisante; en deuxième lieu, on voit mal comment la Cinquième Commission, qui compte 82 membres, pourrait remplir mieux ou aussi bien que le CAT des tâches pour lesquelles ce dernier, composé de 24 membres, a parfois jugé nécessaire de créer des groupes de travail encore plus restreints; en troisième lieu, dans la mesure où il est impossible d'isoler les aspects étroitement indépendants (programmation d'une part, administration et finances de l'autre) de ce programme complexe, il est à craindre que les activités du CAT et de la Cinquième Commission ne viennent à

faire double emploi, chacun des deux organes étant dans l'impossibilité de prendre des décisions sans être parfaitement au courant des questions relevant de l'autre; en quatrième lieu, il est douteux que, dans une commission de l'Assemblée générale, les représentants des organisations participantes puissent participer aux discussions dans les mêmes conditions qu'au CAT, ce qui est pourtant extrêmement important; enfin, certains Etats participant au Programme élargi ne sont pas membres de l'ONU et le pays qui, appartenant à cette catégorie, est actuellement représenté au CAT, ne le serait pas à la Cinquième Commission.

15. Il est sans doute encore trop tôt pour porter devant l'Assemblée générale la question d'un "budget unifié", mais M. Bannier espère que le moment n'est plus très éloigné où le CAC, puis le Comité consultatif, pourront s'estimer fondés à l'examiner. En ce qui concerne la coordination entre les bureaux extérieurs de l'ONU et ceux des institutions spécialisées, M. Bannier espère que le Secrétaire général pourra, non seulement retenir la suggestion du Comité consultatif selon laquelle les représentants locaux des organisations et programmes internationaux devraient collaborer le plus étroitement possible, mais aussi porter la question générale de la coordination dans les bureaux extérieurs devant le CAC. Il semble que l'on peut faire encore beaucoup, non seulement pour regrouper les locaux et services, mais aussi pour assurer une représentation commune dans certains cas. En ce qui concerne l'ONU elle-même, la nécessité d'une intégration des bureaux extérieurs se fait déjà vivement sentir, et M. Bannier tient à mentionner à cet égard, outre les commissions économiques régionales et les bureaux extérieurs du Service de l'information, les représentations du BAT et du FISE.

16. En terminant, M. Bannier fait observer qu'il reste beaucoup à faire pour assurer la coordination à l'échelon national, dont l'importance a été maintes fois soulignée. Il espère que la discussion en cours favorisera les progrès dans ce domaine, et que les représentants à la Cinquième Commission pourront convaincre leurs gouvernements d'adopter une attitude qui ne varie pas d'une organisation à l'autre.

17. M. GREZ (Chili) félicite le Comité consultatif pour son excellent rapport d'ensemble qui représente un progrès immense; les observations qu'il présente permettront d'éviter de nombreux doubles emplois et d'utiliser un dénominateur commun pour la coordination des divers budgets.

18. M. HARLAND (Nouvelle-Zélande) dit que la nécessité de coordonner l'action de l'ONU et celle des institutions spécialisées, déjà reconnue par la Charte, est devenue de plus en plus évidente à mesure que les activités de ces organisations se sont développées et que, pour financer une assistance directe aux gouvernements, l'on a créé divers fonds extra-budgétaires, tels que le Programme élargi. Depuis plusieurs années le Comité consultatif étudie ce problème et la Commission est aujourd'hui saisie de son rapport général. La délégation néo-zélandaise approuve entièrement la méthode suivie par le Comité consultatif et la plupart de ses observations particulières. Elle reconnaît la nécessité d'intégrer les activités entreprises par les diverses organisations, dans le cadre du Programme élargi, et celles dont le coût est imputé sur le budget ordinaire de ces organisations, et elle approuve les mesures déjà prises en ce sens sous la direction du Conseil économique et social. Cependant, elle se rend

compte de l'insuffisance des systèmes de contrôle financier de certaines au moins des institutions spécialisées et croit, elle aussi, qu'il y aurait lieu de le renforcer en faisant davantage appel à des comités d'experts. Les rapports du Comité consultatif sont extrêmement utiles, et le Comité devrait être autorisé à les compléter par les études plus vastes et plus détaillées que les institutions spécialisées elles-mêmes pourraient lui demander.

19. La délégation néo-zélandaise approuve le Comité consultatif d'avoir insisté sur la nécessité de mieux intégrer les activités des bureaux extérieurs. A cet égard, les représentants résidents du BAT ont un rôle important à jouer, et, là où il en existe, il ne paraît pas nécessaire de créer de nouveaux bureaux.

20. Sur deux points, cependant, la délégation néo-zélandaise n'est pas certaine qu'il faille retenir les suggestions du Comité consultatif. Le Comité estime que la Cinquième Commission — qui est l'organe délibérant compétent pour les questions administratives et budgétaires intéressant les programmes ordinaires — devrait être associée plus étroitement à l'examen des aspects administratifs et financiers du Programme élargi. Si le Comité consultatif entend par là que c'est la Cinquième Commission et non la Deuxième Commission qui devrait confirmer les allocations faites par le CAT, la délégation de la Nouvelle-Zélande incline à penser de même. Mais, si le Comité veut dessaisir le CAT au profit de la Cinquième Commission, elle sera dans l'obligation de réserver sa position. Depuis 10 ans, le CAT a acquis une grande expérience des aspects administratifs et budgétaires du Programme élargi et joue un rôle permanent dans les rapports entre l'ONU et les institutions spécialisées; cela lui a permis d'apporter de nombreux changements à l'administration du programme; ces modifications ne correspondent pas toujours entièrement aux idées du Comité consultatif, mais, dans certains cas, elles sont fondées sur ses recommandations. L'exemple le plus récent qu'on puisse citer à cet égard est la décision de ramener la somme forfaitaire attribuée aux organisations participantes au titre des dépenses d'administration et des dépenses des services d'exécution à un niveau uniforme de 12 pour 100. Etant donné que le système actuel permet de réaliser des progrès satisfaisants, il n'y a guère de raison de procéder à des réformes aussi radicales que celle qui consisterait à confier à la Cinquième Commission des fonctions relevant actuellement du CAT.

21. Il faut reconnaître cependant qu'il existe certains problèmes communs au Programme élargi et aux autres programmes financés par des fonds extra-budgétaires. C'est ainsi que la question des dépenses d'administration et des dépenses des services d'exécution a été étudiée récemment par le CAT, le Conseil d'administration du Fonds spécial et le Conseil d'administration du FISE. D'autre part, le Conseil d'administration du FISE a décidé de renoncer à établir des budgets par projet au moment même où le CAT envisageait la possibilité d'adopter cette procédure pour le Programme élargi. La nécessité de coordonner les aspects administratifs et financiers des programmes extra-budgétaires — sur laquelle le Comité consultatif a appelé l'attention — s'est ainsi trouvée mise en relief. Cependant, la délégation néo-zélandaise a quelques réserves à formuler sur les moyens proposés par le Comité, qui suggère notamment de faire de la Cinquième Commission le point de coordination des

programmes interorganisations. Elle se demande si l'on ne pourrait pas parvenir plus aisément au but voulu en utilisant les rouages de coordination établis et acceptés qui existent déjà au Conseil économique et social, auquel le Conseil d'administration du Fonds spécial et le Conseil d'administration du FISE rendent actuellement compte. Dans l'examen des aspects administratifs et budgétaires de la coordination, le Conseil aurait besoin d'avis autorisés qui, de l'avis de la délégation néo-zélandaise, pourraient fort bien lui être fournis par le Comité consultatif. Le Conseil serait alors en mesure d'entreprendre, à tout le moins, l'étude de ce problème. Bien entendu, cela n'empêcherait pas la Cinquième Commission d'être également saisie de la question, qu'elle ne pourrait toutefois examiner que dans la mesure où les chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social lui seraient renvoyés, au lieu d'être discutés en séance plénière de l'Assemblée générale, comme c'est actuellement le cas.

22. M. FULTON (Etats-Unis d'Amérique) déclare que le problème très important de la coordination administrative met en jeu la question de la compétence de la Cinquième Commission et du Comité consultatif, compétence qu'il sera peut-être nécessaire d'étendre, ce qui supposerait peut-être une révision de l'article 158 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

POINT 63 DE L'ORDRE DU JOUR

Proposition d'amendements à certaines dispositions du règlement concernant le régime des pensions de la Cour internationale de Justice^{2/} (A/4241)

Sur l'invitation du Président, M. Aquarone, greffier adjoint de la Cour internationale de Justice, prend place à la table de la Commission.

23. Le PRESIDENT attire l'attention de la Commission sur le rapport du Greffier adjoint de la Cour internationale de Justice, annexé à la note du Secrétaire général (A/4241), qui concerne deux questions relatives au régime des pensions de la Cour internationale de Justice: en premier lieu, la situation d'un juge qui démissionne avant l'expiration de la période pour laquelle il a été élu; ensuite, le montant et la méthode d'évaluation des pensions des juges qui cessent leurs fonctions dans des conditions normales. La Sixième Commission a fait connaître son avis sur cette question (A/C.6/L.454, par. 4 et 5).

24. M. AHANEEN (Iran) dit qu'en ce qui concerne la première question soulevée par la Cour internationale de Justice, le régime actuel ne semble pas entièrement satisfaisant, puisqu'il tend à décourager un juge de démissionner, même si ce juge estime qu'il n'est plus en état de servir d'une manière conforme aux intérêts supérieurs de la Cour. M. Ahaneen appuiera donc la proposition de la Cour, reprise par le Secrétaire général (A/4241, par. 3).

25. Pour ce qui est de la deuxième question, M. Ahaneen fait sien le raisonnement du Greffier adjoint, qui fait valoir que les membres de la Cour, lorsqu'ils acceptent leur mandat, abandonnent une carrière qu'ils pourront difficilement reprendre ensuite. Pour ce motif, il appuiera également la seconde proposition de

^{2/} Pour la discussion de cette question à la Sixième Commission, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Sixième Commission, 630^{ème} et 631^{ème} séances.

la Cour tendant à calculer les pensions des juges selon un barème plus favorable.

26. M. ROJAS (Mexique) considère la proposition d'amendements comme tout à fait justifiée. Non seulement les membres de la Cour interrompent — parfois définitivement — leur carrière lorsqu'ils acceptent de siéger à la Cour, mais encore le montant de la pension à laquelle ils ont droit est insuffisant eu égard à la nature de leurs fonctions. M. Rojas appuiera donc les deux propositions de la Cour.

27. M. KITTANI (Irak) donne son accord sur la première proposition de la Cour. En ce qui concerne la deuxième, le Secrétaire général a suggéré d'en remettre l'examen à la prochaine session de l'Assemblée "en attendant que l'organe que l'Assemblée jugera compétent pour ce faire ait terminé l'étude de la partie du rapport de la Cour qui traite de ce sujet" (*ibid.*, par. 4). Comme il ne semble pas que l'Assemblée puisse décider avant la fin de la session quel organe serait compétent pour entreprendre cette étude, il serait préférable de différer l'examen de la question jusqu'à la quinzième session.

28. M. PRATT (Israël) estime qu'en donnant aux juges qui ont accompli cinq ans de service le droit à pension, sans qu'une décision de la Cour soit nécessaire dans chaque cas, on leur assurerait des conditions de service plus dignes de leurs hautes fonctions. A son avis, il faudrait remettre à la prochaine session l'examen de la deuxième question soulevée par la Cour.

29. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'en vertu du règlement concernant le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice, c'est à la Cour qu'il appartenait, jusqu'à présent, de décider si un juge démissionnaire ayant accompli cinq ans de service aurait droit à une pension; cette disposition du règlement est maintenant contestée parce que certains juges pourraient hésiter à s'en remettre à la discrétion de la Cour. Est-ce là vraiment le seul aspect de cette question du droit à pension des membres de la Cour qui démissionnent après cinq ans de service? M. Sokirkine aimerait également savoir si le règlement actuel a donné lieu, dans le passé, à des difficultés.

30. En supposant que l'Assemblée modifie le règlement concernant le régime des pensions, une telle décision pourrait avoir des répercussions sur d'autres organes de l'ONU. Ne pourrait-on pas invoquer ce précédent pour réclamer une révision générale des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies?

31. Enfin, M. Sokirkine se demande si le Secrétariat a envisagé la possibilité d'élargir la liste des conditions qui donnent droit à pension.

32. M. TURNER (Contrôleur), répondant à M. Sokirkine, précise que, pour le Secrétaire général, les seules raisons qui ont amené la Cour internationale de Justice à formuler ses propositions sont celles qu'elle a énoncées dans son rapport.

33. En ce qui concerne les répercussions possibles sur les statuts de la Caisse commune des pensions du

personnel des Nations Unies, M. Turner est en mesure de rassurer la Commission. Les modifications proposées tendraient plutôt à rendre le régime des pensions de la Cour plus conforme à celui du Secrétariat en ce qui concerne certains principes de base.

34. M. AQUARONE (Greffier adjoint de la Cour internationale de Justice), répondant au représentant de l'URSS, déclare que les décisions de la Cour concernant le droit à pension des membres qui démissionnent après cinq ans de service n'ont jusqu'à présent donné lieu à aucune difficulté: jusqu'ici la Cour n'a pas été amenée à prendre de décision spéciale conformément au paragraphe 4 du règlement.

35. M. FULTON (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que, lorsque le Greffier adjoint de la Cour fait valoir qu'il se pourrait qu'un juge "hésite ... à s'en remettre à la discrétion de la Cour", il semble oublier que les membres de la Cour devraient être les premiers à faire confiance au jugement de leurs collègues; ce n'est pas là un motif suffisant pour demander la modification d'une disposition du règlement.

36. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense également que ce motif ne justifie pas que l'on remette en question une disposition approuvée par l'Assemblée générale. Il serait préférable, tout en respectant le règlement actuel, d'élargir les conditions qui donnent droit à pension et, puisque jusqu'ici les décisions de la Cour à ce sujet n'ont donné lieu à aucune contestation, on pourrait remettre l'examen de cette question à la quinzième session et demander au Secrétaire général, en consultation avec la Cour, de préparer un rapport plus détaillé sur les raisons pour lesquelles la Cour a proposé les amendements en question.

37. M. FULTON (Etats-Unis d'Amérique) appuie la proposition du représentant de l'URSS.

38. Le PRESIDENT annonce que le représentant de l'URSS propose formellement de remettre l'examen du point 63 de l'ordre du jour à la quinzième session de l'Assemblée, et de demander au Secrétaire général de préparer un nouveau rapport à ce sujet en consultation avec la Cour internationale de Justice.

Il en est ainsi décidé.

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1960 (A/4110, A/4170, A/C.5/L.567) [suite]

Examen en première lecture (suite)

CHAPITRE 21. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE (A/4110, A/4170)

A l'unanimité, la recommandation du Comité consultatif (A/4170, par. 223) tendant à ouvrir, au chapitre 21, un crédit de 704.500 dollars est approuvée en première lecture.

La séance est levée à 12 h 50.